

### **Article 1 : CIRCULATION INTERDITE**

La circulation sera interdite, sous réserve des droits des tiers, à tous les véhicules exceptés les véhicules affectés au transport en commun (transports scolaires) dans les deux sens sur la RD 99 entre le PR 0+16015 et le PR 0+18945, sur le territoire des communes de Cametours et de Carantilly, à partir du 15 juin 2009 et ce jusqu'au 20 juin 2009.

### **Article 2 : DEVIATION**

Pendant la durée des travaux, la circulation sera déviée, dans les deux sens, par:

- la RD 302, la RD 972 et la RD 29

### **Article 3 : SIGNALISATION**

La fourniture, la pose, l'entretien et la maintenance de la signalisation de chantier et de la signalisation de déviation seront à la charge de l'entreprise.

### **Article 4 : CHARGES D'EXECUTION**

MM. le maire de Cametours et de Carantilly

M. le commandement du groupement de gendarmerie de la Manche

M. le directeur général des services

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président du Conseil Général  
Pour le Président et par délégation  
Le responsable de l'agence  
A Coutances le 11 juin 2009

**J. ADAM**

### **Ampliations destinées à :**

- . M. le préfet de la Manche
- . M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche
- . M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Manche
- . M. le maire de Cametours et de Carantilly
- . M. le directeur de l'entreprise ETDE Z.A. d'Armanville BP 2 50700 VALOGNES